MINISTÈRE
DES ARMÉES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Certifié conforme à l'original produit**

# *BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES*

## Édition Chronologique n° 38 du 17 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14


**INSTRUCTION N° 600/ARM/EMA/DSH/REG**

relative au fonctionnement de l'état-major des armées.

Du *07 mars 2024*

**ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :**

*Division « Soutien de l'Homme » ; Réglementation.*

# INSTRUCTION N° 600/ARM/EMA/DSH/REG relative au fonctionnement de l'état-major des armées.

*Du 07 mars 2024*

**NOR A R M E 2 4 0 0 5 1 4 J**

---

*Référence(s) :*

- Code de la défense - Partie réglementaire 3. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle, notamment les articles R.*3121-1, R.*3121-2, D.3121-20, D.3121-21, D.3121-22, D.2121-23, D.3121-24 ;
- Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n°174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
- Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;
- Arrêté du 27 décembre 2009 modifié portant organisation de l'état-major des armées (JO du 31 décembre 2019, texte n° 20) ;
- Arrêté du 30 décembre 2020 relatif aux conseils d'orientation et de gestion des services de soutien, du service de l'énergie opérationnelle, du service d'infrastructure de la défense et du service interarmées des munitions (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 52) ;
- Instruction provisoire n° 2 ARM/DGNUM/NP du 15 octobre 2018 portant sur la gouvernance ministérielle des données (n.i. BO ; n.i. JO) ;

› Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.

› Instruction N° 10000/ARM/DGRIS/SPRI du 26 mars 2018 relative au fonctionnement de la direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère des armées.

- Décision n° D-23-5243/ARM/CEMA/NP du 9 octobre 2023 relative aux attributions du major général des armées (n.i. BO ; n.i. JO).

*Pièce(s) jointe(s) :*

Quatre annexes.

*Texte(s) abrogé(s) :*

› Instruction N° 600/ARM/EMA/ORH/REG du 03 septembre 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major des armées.

*Référence de publication :*

---

## SOMMAIRE


- Préambule
- 1. LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.
- 1.1. Attributions.
- 1.2. Le major général des armées.
- 1.3. Moyens.
- 1.4. Le cabinet du CEMA.
- 2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.
- 2.1. Description des activités de l'EMA.
- 2.1.1. Description de la boucle décisionnelle principale de l'EMA.
- 2.1.2. Calendrier.
- 2.2. Principes de fonctionnement de l'EMA.
- 2.2.1. Gouvernance et instances décisionnelles hautes de l'EMA.
- 2.2.2. Cohérence des travaux de l'EMA.
- 2.3. Acteurs de la gouvernance de l'EMA.
- 2.3.1. Le major général des armées.
- 2.3.1.1. Attributions.
- 2.3.1.2. Moyens.
- 2.3.1.3. L'assistant exécutif du MGA.
- 2.3.2. Le sous-chef d'état-major « opérations ».
- 2.3.2.1. Attributions.
- 2.3.2.2. Moyens.
- 2.3.2.3. L'assistant exécutif « opérations ».
- 2.3.2.4. Le directeur de projet « défense et sécurité ».
- 2.3.3. Le sous-chef d'état-major « plans ».
- 2.3.3.1. Attributions.

- 2.3.3.2. Moyens.
- 2.3.3.3. L'assistant exécutif « plans ».
- 2.3.3.4. Le directeur des projets « coopération capacitaire internationale », « cessions », et « innovation ».
- 2.3.4. Le sous-chef d'état-major « appui-environnement ».
- 2.3.4.1. Attributions.
- 2.3.4.2. Moyens.
- 2.3.4.3. L'assistant exécutif « appui-environnement ».
- 2.3.4.4. Le directeur du projet « transformation ».
- 2.3.5. L'officier général « stratégie des ressources humaines ».
- 2.3.5.1. Attributions.
- 2.3.5.2. Moyens.
- 2.3.5.3. L'assistant exécutif de l'officier général « stratégie des ressources humaines ».
- 2.3.6. L'officier général « relations internationales militaires ».
- 2.3.6.1. Attributions.
- 2.3.6.2. Moyens.
- 2.3.6.3. L'assistant exécutif de l'officier général « relations internationales ».
- 2.3.7. L'officier général « numérique » (OGNUM).
- 2.3.7.1. Attributions.
- 2.3.7.2. Moyens.
- 2.3.8. L'officier adjoint du major général des armées (OAMGA).
- 2.3.9. Les chargés de mission.
- 2.3.10. Les divisions.
- 2.3.10.1. La division "études, stratégie et management général" (ESMG).
- 2.3.10.2. La division "stratégie numérique des armées" (SNA).
- 2.3.10.3. La division "emploi des forces - protection".
- 2.3.10.4. La division "forces nucléaires" (FN).
- 2.3.10.5. La division "plans, programmation et évaluation" (PPE).
- 2.3.10.6. La division "cohérence capacitaire" (COCA).
- 2.3.10.7. La division "maîtrise des armements" (MA).
- 2.3.10.8. La division "organisation ressources humaines" (DORH).
- 2.3.10.9. La division "soutien de l'homme" (DSH).
- 2.3.10.10. La division "soutien de l'activité" (DSA).
- 2.3.11. La division "infrastructure et énergie opérationnelles" (DIEO).
- 2.3.12. La division "Euratlantique" (DIV EA).
- 2.3.13. La division "coopération bilatérale Sud" (DIV CBS).
- 2.3.14. La division "cohésion nationale" (DCN).
- 2.3.15. Le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO).
- 3. EXERCICE DE L'AUTORITÉ ORGANIQUE SUR LES ORGANISMES INTERARMÉES EXTÉRIEURS À L'ADMINISTRATION CENTRALE RELEVANT HIÉRARCHIQUEMENT DU CEMA.
- 4. DISPOSITIONS FINALES.
- Annexe I. COMITOLOGIE DU COMMANDEMENT DES ARMÉES.
- Annexe II. DÉSIGNATION DES AUTORITÉS ET AUTORITÉS ORGANIQUES DÉLÉGUÉES.
- Annexe III. CARTE STRATÉGIQUE DE L'EMA.
- Annexe IV. PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS DE L'EMA.


## Préambule

Afin d'exercer les responsabilités qui lui sont confiées par le code de la défense, le chef d'état-major des armées (CEMA) dispose d'un cabinet, d'un état-major et d'organismes interarmées (OIA), qui lui permettent de :

- commander les opérations ;

- assurer la cohérence du dispositif militaire, constitué des armées, directions et services (ADS).

L'objet de la présente instruction est de préciser les missions et le fonctionnement du cabinet du CEMA et de l'état-major des armées (EMA), dont l'organisation est décrite par l'arrêté de quatrième référence, ainsi que l'exercice de la tutelle du CEMA sur les OIA.

## 1. LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

### 1.1. **Attributions.**

Les attributions du CEMA sont définies dans les articles R.* 3121-1 à D. 3121-20 du code de la défense.

Sous l'autorité du Président de la République, le CEMA commande les opérations militaires. Il est également le conseiller militaire du gouvernement.

Sous l'autorité du ministre des armées dont il est l'un des trois grands subordonnés, le CEMA assume les responsabilités suivantes :

- opérationnel des forces,
- organisation et format d'ensemble (dont ressources humaines (RH)),
- préparation et mise en condition d'emploi,
- soutien,
- renseignement d'intérêt militaire,
- relations internationales militaires,
- défense des systèmes d'informations.

Le CEMA est chargé de la programmation militaire. Il élabore et exécute les programmes budgétaires placés sous sa responsabilité. Il contribue à la préparation des autres programmes budgétaires du ministère des armées (MINARM).

Il a autorité sur les chefs d'état-major d'armée ainsi que sur les directeurs de services interarmées, les chefs de service et les commandants des OIA.

### 1.2. **Le major général des armées.**

Le CEMA s'appuie sur le major général des armées (MGA) qui, assumant les fonctions de numéro deux des armées, le seconde et le supplée dans l'exercice de ses attributions. L'EMA est placé sous ses ordres. Le MGA, responsable devant le CEMA de la cohérence d'ensemble des travaux conduits sous l'égide de l'EMA, détient les attributions suivantes :

- représenter le CEMA dans les instances décisionnelles relatives aux travaux prospectifs demandés par le ministre ;
- signer ou déléguer aux SCEMs les actes et décisions exprimant le besoin capacitaire global des armées dans le domaine des RH, équipements, organisation, soutiens, préparation opérationnelle, concepts et doctrines (approche DORESE) ;
- s'assurer de la cohérence de l'ensemble des actions conduites par les SCEMs au moyen de la comitologie décrite dans l'annexe I.;
- exercer les attributions budgétaires du CEMA (en application de la décision de neuvième référence) ;
- signer les actes et décisions relevant du format d'ensemble des armées, services de soutien et OIA et de leur cohérence capacitaire y compris les besoins et le contrôle de satisfaction ;
- coordonner la mise en oeuvre de la stratégie ministérielle Climat & Défense.

### 1.3. **Moyens.**

Pour l'exercice de ses attributions, le CEMA dispose :

- d'un officier général adjoint, le MGA ;
- de l'EMA ;
- d'autorités et d'organismes interarmées ;
- d'un cabinet, placé sous l'autorité d'un officier général qui assiste le CEMA dans tous ses travaux dans le cadre de l'exercice de ses attributions ;
- d'un conseiller diplomatique, d'un conseiller influence et lutte informationnelle, d'un conseiller communication, d'un conseiller armement, d'un conseiller santé, d'un conseiller personnel civil et dialogue social, du délégué interarmées aux réserves (DIAR)[1] et d'aumôniers en chef ;
- de directeurs de projet, d'experts de haut niveau et de chargés de mission.

### 1.4. **Le cabinet du CEMA.**

Le cabinet du CEMA se compose :

- des assistants militaires, chargés du suivi des dossiers, des affaires courantes du CEMA et de l'organisation de l'ensemble des déplacements du CEMA. L'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé est désigné comme chef de cabinet adjoint ;
- du secrétariat particulier du CEMA, placé sous l'autorité du chef de cabinet adjoint, chargé de la gestion de l'emploi du temps du CEMA ;
- des aides de camp, placés sous l'autorité du chef de cabinet adjoint, chargés de l'accompagnement du CEMA dans toutes ses activités et déplacements, du respect des honneurs et du protocole ;
- de la cellule affaires réservées, chargée de suivre le traitement des affaires réservées du CEMA ;
- de la cellule juridique opérationnelle, chargée :
  - de fournir au CEMA le conseil juridique nécessaire à l'exercice de ses attributions liées au commandement opérationnel ;
  - d'assurer le conseil juridique opérationnel au sein des armées.
- de la cellule « communication », placée sous l'autorité du conseiller communication du CEMA.

Le cabinet du CEMA traite enfin des travaux nominatifs relatifs à l'affectation des officiers généraux en lien avec le pôle « haut encadrement militaire » (HEM) de l'EMA.

## 2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

L'EMA est un OIA à disposition du CEMA pour exercer ses responsabilités. Il constitue :

- une capacité de commandement opérationnel ;
- une capacité d'anticipation et de réflexion stratégique ;
- une capacité de conception et de programmation du modèle d'armées ;
- une instance d'arbitrage entre les différentes entités du commandement des armées ;
- une capacité de prescription du besoin vers les services du MINARM afin de permettre au CEMA d'assumer ses responsabilités (en matière de condition du personnel militaire, de besoin capacitaire ou de finalité opérationnelle par exemple) ;
- une capacité de mise en cohérence interarmées, des logiques ministérielles et interministérielles, et des relations avec nos partenaires et alliés ;
- l'interlocuteur militaire premier de la représentation nationale et des différentes instances de l'État (cour des comptes, conseil d'État, etc…).

## 2.1. **Description des activités de l'EMA.**

L'ensemble des activités de l'EMA comprend :

- les activités ou processus de commandement décrits dans les cartouches bleues du schéma général proposé en annexe III. Ce sont les activités pilotées par le MGA pour mettre en mouvement l'organisation de façon ordonnée et garantir le pilotage stratégique de l'état-major ;
- les activités ou processus à finalité opérationnelle décrits dans les cartouches rouges et vertes du schéma. Ils correspondent principalement aux attributions du CEMA telles que décrites dans le code de la défense (Articles R*3121.1 et suivants) ;
- les activités ou processus support décrits dans les cartouches oranges du schéma. Ce sont les activités qui permettent d'assurer le fonctionnement courant et organique de l'état-major. Apparait également un processus transverse particulier : celui des travaux budgétaires qui sont intégrés dans chaque processus à finalité opérationnelle mais requiert un suivi d'ensemble (à charge DIV PPE).

### 2.1.1. ***Description de la boucle décisionnelle principale de l'EMA.***

Dans un environnement en perpétuelle évolution, l'EMA adopte un mode de fonctionnement dynamique fondé sur l'initiative, assurant la rapidité d'action et l'adaptation permanente.

L'agilité ainsi que la mise en cohérence de l'ensemble des activités décrites précédemment est garantie par la mise en œuvre de boucles décisionnelles se déclinant en 4 phases, la boucle OODA (Observer – Orienter – Décider – Agir).

La boucle principale, relative à la cohérence d'ensemble du modèle d'armée, décrite ci-après, s'étale sur 2 ans en raison du calendrier de la programmation militaire et de l'exécution budgétaire. Mais toutes les activités de l'état-major des armées se déclinent selon ce modèle de prise de décision avec l'objectif permanent d'accélérer le cycle. A chacune des étapes, de nouvelles boucles dynamiques de retour d'informations se créent, interagissant les unes avec les autres.

Cette boucle OODA principale se décompose comme suit :

*La phase « OBSERVER » :*

Cette phase permet d'assimiler et d'apprécier la situation. Il s'agit aussi bien d'établir une évaluation de l'environnement (contexte, tendances…), de l'état de nos compétiteurs et des menaces que de l'état de notre propre dispositif militaire. Cette phase de collecte d'informations permet d'établir le diagnostic. Elle se concrétise par la comitologie qui garantit le temps d'avance et l'anticipation stratégique (GAS, REAS, GOSM…). La comitologie du dialogue de commandement (DIALCOM) établit, avec l'ensemble des ADS, le niveau d'atteinte des contrats opérationnels (savoir-faire opérationnels déclinés sous le prisme DORESE), afin d'identifier les vulnérabilités dans tous les domaines de responsabilité du CEMA.

*La phase « ORIENTER » :*

L'analyse du bilan partagé entre l'EMA, les ADS, des discontinuités entre les exigences liées aux évolutions du contexte stratégique d'une part, et l'état du dispositif militaire d'autre part, permet d'identifier des options d'évolution et les inflexions nécessaires. Le COCEM est l'instance principale de ce bilan et des orientations qui en découlent.

Cette phase se concrétise également par les travaux du GAS qui identifient les axes d'effort et la vision prospective en matière de planification opérationnelle, de renseignement d'intérêt militaire, de ressources humaines et de relations internationales militaires. Les bureaux de l'état-major synthétisent par ailleurs l'ensemble des effets à produire au sein de « l'ordre aux armées, directions et services (OADS) », ordre en cours d'action qui détermine l'évolution souhaitée des paramètres organiques des savoir-faire opérationnels à maitriser par les ADS.

Dans le domaine de l'adaptation capacitaire, sur le temps long, les schémas directeurs peuvent faire l'objet d'une mise à jour et des travaux de réactualisation de la programmation miliaire sont instruits en mode réactif.

*La phase « DÉCIDER » :*

Cette phase de transition vers l'action se traduit par la formalisation des ordres qui doit intervenir avant le processus d'attribution des ressources (notamment travaux A2PM) pour garantir leur cohérence et leur soutenabilité. La diffusion des contrats opérationnels, de l'OADS, de la directive de préparation opérationnelle interarmées, des documents de cadrage en organisation RH ou de priorisation dans l'armement des postes (liste non exhaustive) matérialise cette phase.

*La phase « AGIR » :*

Il s'agit de la phase d'exécution et de mise en œuvre des décisions. Le résultat des actions (comptes-rendus divers, indicateurs du tableau de bord, suivi des recommandations des audits…) constitue des sources d'informations et alimente les bases de données pour le cycle suivant.

#### 2.1.2. ***Calendrier.***

Les rendez-vous qui cadencent la boucle principale OODA sont rappelés dans l'annexe IV.

### 2.2. **Principes de fonctionnement de l'EMA.**

L'EMA est placé sous les ordres du MGA, qui dispose d'un officier général adjoint (OAMGA) en charge de la coordination des travaux de l'EMA.

Il est articulé autour des sous-chefs « opérations » (SCOPS), « plans » (SCPLANS) et « appui - environnement » (SCAE), de l'officier général « stratégie des ressources humaines » (OGSRH), de l'officier général « relations internationales militaires » (OGRIM), de l'officier général « numérique » (OGNUM), de l'officier général commandant la « cyberdéfense » (OG COMCYBER) et d'officiers généraux en charge de projets spécifiques. L'officier général commandant la Direction du renseignement militaire (DRM) est responsable pour le CEMA de la production du renseignement d'intérêt militaire. Ces autorités se répartissent l'ensemble des activités décrites précédemment.

Les sous-chefs de l'EMA ainsi que l'OGSRH, l'OGRIM, l'OGNUM et l'OG COMCYBER, veillent à la cohérence de leurs domaines respectifs, pour lesquels ils conduisent le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes du ministère. A ce titre, ils sont les conseillers du CEMA. Ils s'appuient, autant que de besoin, sur les divisions de l'EMA pour garantir la transversalité et la complétude de traitement des sujets en lien avec les ADS et entités hors périmètre CEMA.

L'EMA oriente et coordonne les travaux menés par les états-majors d'armée, directions, services et les OIA ainsi que par d'autres directions « métier » du ministère dans les domaines et selon les modalités relevant de leurs attributions.

En outre, la mise en œuvre et la conduite de certaines missions peuvent être confiées à des OIA extérieurs à l'administration centrale, constitués en formations administratives, regroupés par domaine fonctionnel (opérations, plans, appui-environnement, relations internationales militaires, cyberdéfense). Les relations entre l'EMA et ces OIA font l'objet du point 3 de la présente instruction.

#### 2.2.1. ***Gouvernance et instances décisionnelles hautes de l'EMA.***

La gouvernance s'organise autour de la verticalité du commandement, incarnée par l'autorité déléguée par le CEMA au major général des armées (telle que précisée dans la décision de neuvième référence). Ce cadre général, s'appuyant sur un mode de fonctionnement fondé sur les principes de « collégialité arbitrée »[2], de « subsidiarité responsable »[3] et de « commandement par intention[4] », doit ainsi permettre de prendre des décisions au niveau stratégique. La collégialité recherchée est obtenue principalement par le travail en mode projet (constitution d'équipes, plateaux ou « TF ») qui peut prendre les formes suivantes :

- équipe projet constituée à partir du personnel d'une ou plusieurs divisions de l'EMA, étendue éventuellement aux ADS voire à des experts hors périmètre CEMA. Ce personnel peut être intégralement dédié à la mission ou simplement y contribuer en sus de leurs fiches de tâches ;
- travaux formalisés par mandat (MGA ou SCEM) ou s'inscrivant dans les missions courantes des divisions ;
- durée d'action pouvant aller de quelques jours à l'année complète, voire au-delà ;
- supervision et orientation de l'équipe pouvant être retenue au niveau MGA ou confiée à un SCEM ou chef de division ;
- installation éventuelle de l'équipe dans des locaux dédiés selon l'offre de modularité de Balard ou à l'extérieur.

La soutenabilité globale de ce mode de travail, liée au cumul des missions, est appréciée par les chefs de division en lien avec l'OAMGA.

La comitologie décrite brièvement ci-après permet aux hautes autorités[5] de fixer les priorités, d'orienter l'action et de décider.

Le CEMA préside le comité des chefs d'état-major (COCEM) dont sont membres les chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air et de l'espace, ainsi que le MGA conformément à l'article D 3121-19 du code de la défense.

Le COCEM est plus particulièrement chargé de fixer des orientations stratégiques et d'éclairer le CEMA sur les choix à faire pour l'exercice de ses attributions.

Le CEMA, ou le MGA, préside le comité décisionnel des armées (CDA) qui comprend les chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air et de l'espace (qui peuvent être représentés par les majors généraux d'armée (MG)), le MGA, ainsi que toute haute autorité en fonction de l'ordre du jour.

Le CDA est une instance complémentaire du COCEM et permet d'accélérer la boucle décisionnelle.

Les ordres du jour prévisionnels de ces instances hautes (COCEM et CDA) sont suivis par le cabinet du CEMA.

Le comité de direction du MGA (CODIR MGA) soumet des propositions à la décision du COCEM ou du CDA et en assure la déclinaison. Ce comité est présidé par le MGA et assure pour le CEMA la cohérence d'ensemble des décisions stratégiques. Dans une logique de collégialité, il comprend les sous-chefs d'état-major (SCEM), l'OGSRH, l'OGRIM, l'OGNUM de l'EMA, les trois MG et le DRM.

Pour l'instruction interne des sujets, le MGA s'appuie sur des réunions *ad hoc* (ex-format « collège des sous-chefs »).

La comitologie courante de l'EMA est détaillée en annexe I. de la présente instruction.

#### 2.2.2. ***Cohérence des travaux de l'EMA.***

Les travaux de l'EMA sont organisés selon trois niveaux :

- le niveau du MGA, des SCEM, de l'OGSRH, de l'OGRIM, de l'OGNUM et de l'OG COMCYBER ;
- le niveau de l'OAMGA, des chefs de division et des responsables/directeurs de projet ;
- le niveau du cabinet du CEMA, des bureaux pilotage stratégique et de l'activité, des assistants exécutifs des SCEM qui animent les bureaux de l'EMA et assurent le lien avec les ADS.

La cohérence globale est assurée par les principes de gouvernance décrits *supra*. La collégialité arbitrée permet de décloisonner l'EMA en donnant la possibilité aux SCEM, à l'OGSRH, à l'OGRIM, à l'OGNUM et à l'OG COMCYBER de solliciter directement les divisions et bureaux. L'OAMGA est le garant de l'efficacité globale des travaux et productions de l'EMA.

## 2.3. **Acteurs de la gouvernance de l'EMA.**

### 2.3.1. ***Le major général des armées.***

#### 2.3.1.1. *Attributions.*

Les attributions du MGA sont précisées supra au paragraphe 1.2.

#### 2.3.1.2. *Moyens.*

Le MGA dispose :

- de trois SCEM : le SCOPS, le SCPLANS, le SCAE. Les SCEM sont les garants de l'organisation du travail dans leurs domaines de compétence ; au plan fonctionnel, les SCEM ont autorité sur l'ensemble des divisions de l'EMA pour exercer leurs responsabilités, pour diriger et orienter les activités dans leur domaine de compétence ou dans le cadre de mandats particuliers.
- de l'OGSRH ;
- de l'OGRIM ;
- de l'OGNUM (chef de la division « stratégie numérique des armées ») ;
- de l'OAMGA ;
- de l'OG COMCYBER ;
- de trois directeurs de projet permanents : « transformation », « défense et sécurité » et « coopération capacitaire internationale », « cessions », et « innovation » ;
- d'un conseiller climat ;
- des officiers généraux (OGX) chargés de mission ;
- d'un DIAR ;
- des chefs de divisions ;
- d'un assistant exécutif ;
- d'un secrétariat particulier.

#### 2.3.1.3. *L'assistant exécutif du MGA.*

L'assistant exécutif assiste le MGA sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités. Il a autorité sur les officiers supérieurs ou conseillers civils mis pour emploi à titre permanent ou temporaire auprès du MGA.

Il assure également les fonctions d'officier de sécurité pour l'environnement direct du MGA, ainsi que l'organisation des CDA présidés par le MGA.

### 2.3.2. ***Le sous-chef d'état-major « opérations ».***

#### 2.3.2.1. *Attributions.*

Le SCOPS est responsable de la veille stratégique, de la contribution à l'anticipation stratégique, de la planification pré-décisionnelle et opérationnelle ainsi que de la conduite des opérations dont le commandement est exercé par le CEMA. Il lui propose les contrats opérationnels fixés aux ADS et OIA. Il définit le cadre, la politique et les objectifs relatifs à leur préparation opérationnelle après concertation avec les CEM, directeurs et chefs de service concernés. Il a autorité pour ce qui concerne les opérations sur l'OG COMCYBER qui est responsable de la cyberdéfense et conduit la lutte informatique du

ministère des armées. Il a autorité sur le dispositif des forces pré-positionnées, l'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD) ainsi que sur les OIA relevant du domaine des opérations.

Le SCOPS est le responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) OPEX-MISSINT (T2 et hors T2) et environnement opérationnel interarmées (EOI).

#### 2.3.2.2. *Moyens.*

Le SCOPS dispose :

- d'un assistant exécutif ;
- d'un secrétariat particulier ;
- du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) ;
- de l'OG COMCYBER, pour ce qui concerne les opérations militaires cyber.

Le SCOPS dispose également du commandement des opérations spéciales (COS), du commandement du cyber (COMCYBER) et des OIA du domaine des opérations :

- les états-majors des commandants interarmées permanents outre-mer et à l'étranger ;
- les états-majors de zone de défense et de sécurité et état-major interarmées de zone de défense ;
- l'état-major de forces interarmées (en cours de restructuration pour devenir le centre expert du commandement interarmées) ;
- l'état-major interarmées pour le territoire national métropolitain ;
- le centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations ;
- le centre de soutien des opérations et des acheminements.

#### 2.3.2.3. *L'assistant exécutif « opérations ».*

L'assistant exécutif assiste le SCOPS sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités, et apporte un appui ponctuel au directeur de projet « défense et sécurité ». Il assiste en outre le SCOPS dans ses attributions de responsable du BOP-178-61 « environnement opérationnel interarmées ».

#### 2.3.2.4. *Le directeur de projet « défense et sécurité ».*

L'officier général, directeur de projet « défense et sécurité » (OGDS) organise et conduit les travaux de l'EMA en matière de protection des installations, des moyens et des activités relevant de la responsabilité du CEMA.

Il est également responsable de projet « nouveau siège de la Direction générale de la sécurité extérieure à Vincennes » pour le CEMA. Il supplée le SCOPS en cas d'absence ou d'empêchement à l'exception du domaine des opérations[6].

### 2.3.3. ***Le sous-chef d'état-major « plans ».***

#### 2.3.3.1. *Attributions.*

Le SCPLANS assiste le CEMA dans sa mission de préparation de l'avenir en pilotant le développement capacitaire (définition du modèle d'armée) et en conduisant les travaux de programmation militaire (réalisation du modèle d'armée).

Pour conduire ces travaux capacitaires selon une logique DORESE, le SCPLANS s'appuie sur l'ensemble des divisions de l'EMA et notamment sur :

- les divisions COCA et SNA pour le développement capacitaire ;
- la division PPE pour la programmation militaire ;
- la division MA et le bureau CoPI pour la maitrise de l'environnement capacitaire.

Le SCPLANS est par ailleurs responsable des activités capacitaires réalisées dans un cadre international (OTAN, UE, coopérations bilatérales). Il pilote les domaines de la maîtrise des armements, du soutien et du contrôle des exportations ainsi que le domaine Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (NRBC) du périmètre CEMA.

Au titre de l'œuvre commune, le SCPLANS préside le comité mixte Armées - CEA.

#### 2.3.3.2. *Moyens.*

Le SCPLANS dispose :

- d'un assistant exécutif ;
- du bureau « coopérations et planifications interalliés » ;
- d'un secrétariat particulier.

#### 2.3.3.3. *L'assistant exécutif « plans ».*

L'assistant exécutif assiste le SCPLANS sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités, et apporte si nécessaire un appui ponctuel au directeur des projets « coopération capacitaire internationale », « cessions » et « innovation ».

#### 2.3.3.4. *Le directeur des projets « coopération capacitaire internationale », « cessions », et « innovation ».*

L'officier général, responsable des projets « coopération capacitaire internationale », « cessions » et « innovation », supplée le SCPLANS en cas d'absence ou d'empêchement.

Il constitue par ailleurs le point de convergence des différents travaux capacitaires menés en coopération, relatifs aux cessions ou à l'innovation. Par délégation ministérielle, il porte également les responsabilités de président du comité de pilotage des cessions. Il est l'officier général « innovation » de l'EMA.

Il s'appuie sur les compétences multiples de l'EMA en particulier le bureau « coopération et planification interalliés », les bureaux « soutien des exportations de défense et cessions » ou « contrôle des exportations de matériels de guerre » de la division « maîtrise des armements » (DIV MA), ou l'officier référent innovation de l'EMA. Le cadre d'action multinational et la définition des priorités partenariales déterminant son action sont établis sous la responsabilité de l'OGRIM. Il dispose par ailleurs dans le cadre de ses attributions interarmées, ministérielles ou internationales d'une autorité fonctionnelle sur les entités externes à l'EMA impliquées sur ces mêmes thèmes.

### 2.3.4. ***Le sous-chef d'état-major « appui-environnement ».***

#### 2.3.4.1. *Attributions.*

Le SCAE est responsable :

- du soutien (commun, spécifique et de milieu) ainsi que de l'administration générale des ADS et OIA ;
- du soutien de la montée en puissance des forces en vue de leur engagement et de la constitution des stocks nécessaires (soutien de production) ;
- du maintien en condition opérationnelle des équipements.

Le SCAE veille à la cohérence et à la performance de l'organisation générale et du fonctionnement des DSIA et OIA du domaine fonctionnel « appui-environnement ». À ce titre, il leur fixe les objectifs permettant de garantir l'efficacité des soutiens.

Il propose au CEMA les orientations pour la manoeuvre de transformation et de modernisation des ADS et OIA puis en assure le suivi au titre de l'équilibre de l'organisation générale des armées et sa soutenabilité.

Le SCAE est responsable du pilotage des politiques fonctionnelles de soutien associant les armées et OIA. Il élabore et fait valider les politiques du soutien aux opérations et de maintien en condition opérationnelle (MCO).

Il est chargé de veiller à la programmation et à la réalisation des opérations d'infrastructures relevant du périmètre du CEMA. Il contribue également à l'élaboration de la politique immobilière en lien avec le SGA.

Il est garant de l'approvisionnement énergétique des armées.

Le SCAE est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) « soutien des forces » et responsable de l'ensemble de programmation (REP) « AFAIA SOUT ».

Le SCAE exerce la tutelle, partagée, du centre de normalisation de défense (CND) ainsi que la tutelle administrative déléguée de l'économat des Armées (EDA).

#### 2.3.4.2. *Moyens.*

Le SCAE dispose :

- d'un assistant exécutif ;
- d'un directeur de projet « transformation » ;
- d'un secrétariat particulier.

Le SCAE dispose en outre des OIA du domaine « appui-environnement » :

- le centre interarmées de coordination du soutien ;
- le commissariat général aux transports ;

- le centre d'identification des matériels de la défense.

#### 2.3.4.3. *L'assistant exécutif « appui-environnement ».*

L'assistant exécutif « soutiens » assiste le SCAE sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités, et apporte un appui ponctuel au directeur de projet « transformation ».

#### 2.3.4.4. *Le directeur du projet « transformation ».*

L'officier général, directeur de projet « transformation » organise et conduit les travaux relevant de l'exercice des responsabilités du CEMA en matière de gouvernance et de suivi de la transformation des ADS.

À cette fin, il est le garant de l'articulation interarmées des transformations et de chacun des chantiers dont il assure le suivi. Il anime la gouvernance dédiée au sein de l'EMA et représente l'EMA dans les instances ministérielles de suivi de la transformation. Il anime les travaux d'évaluation de la performance des chantiers de transformation.

Il veille à la cohérence des projets de transformation avec la programmation des ressources humaines, en lien avec la division « organisation ressources humaines » (DIV ORH) et les autres divisions impliquées.

Il supplée le SCAE en cas d'absence ou d'empêchement.

Il préside le comité de pilotage « officiers généraux transformation ».

### 2.3.5. ***L'officier général « stratégie des ressources humaines ».***

#### 2.3.5.1. *Attributions.*

L'OGSRH assume les responsabilités suivantes :

- orienter et coordonner les stratégies ressources humaines (RH) des ADS ;
- conseiller le CEMA et porter ses responsabilités spécifiques auprès du directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRHMD) et du Cabinet du ministre afin de faire valoir la cohérence capacitaire et opérationnelle, la singularité militaire et les orientations stratégiques dans les travaux RH du périmètre ministériel.

Plus particulièrement, l'OGSRH :

- conduit les travaux de définition, d'expression du besoin et de répartition des ressources physiques des ADS et OIA subordonnés au CEMA (en postes comme en mesures catégorielles) ;
- en matière de condition militaire et de moral, représente les ADS au niveau des politiques ministérielles, coordonne les volets interarmées et soutient les armées dans l'exercice de leurs responsabilités ;
- s'appuyant sur les ADS, contribue à l'élaboration des politiques des ressources humaines ministérielles en lien avec le SGA ;
- propose au CEMA et au MGA la politique de l'encadrement supérieur militaire (ESM) et supervise sa mise en œuvre. Il préside notamment le CODIR HEM et le CHPA ;
- assure la conduite du dialogue social avec les organisations syndicales représentatives au niveau ministériel par délégation du CEMA.

#### 2.3.5.2. *Moyens.*

L'OGSRH dispose :

- d'un assistant exécutif ;
- d'un secrétariat particulier.

Il exerce une autorité fonctionnelle sur les divisions ORH et Cohésion nationale (partie DIAR), ainsi que sur le pôle HEM et le conseiller social. Il s'appuie principalement sur le bureau politique RH de la DORH.

#### 2.3.5.3. *L'assistant exécutif de l'officier général « stratégie des ressources humaines ».*

L'assistant exécutif assiste l'OGSRH sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités.

### 2.3.6. ***L'officier général « relations internationales militaires ».***

#### 2.3.6.1. *Attributions.*

L'OGRIM assure l'animation des relations internationales militaires (RIM) au sein du périmètre CEMA.

L'OGRIM est chargé des relations militaires avec les armées étrangères et avec les structures militaires des organisations internationales, notamment de l'UE, de l'OTAN et de l'ONU. Il élabore les instructions du CEMA à ses représentants militaires au sein des organisations internationales, en coordination avec la DGRIS.

Il est chargé d'assurer la coordination interarmées des relations internationales militaires du CDA. L'OGRIM participe autant que de besoin aux travaux menés par la DGRIS, conformément aux attributions telles que décrites dans l'instruction de huitième référence).

Il participe avec la DGRIS à la gestion des postes permanents à l'étranger (PPE). À ce titre, il siège au comité directeur des postes permanents à l'étranger (CDPPE) présidé par le DGRIS.

En lien étroit avec le SCOPS, il s'assure de la synergie entre les actions de coopération opérationnelle, dont les partenariats militaires opérationnels, et les activités de coopération structurelle de défense relevant de la DCSD. Il veille à la coordination de ces actions avec la stratégie de cession du ministère et assure pour l'EMA le lien avec les opérateurs agissant dans le champ de la coopération (DCI, Expertise France…). Il accompagne les opérateurs privés de coopération.

L'OGRIM est responsable de l'UO « partenariats - solidarité stratégique ». Il recherche également les financements extrabudgétaires, ou l'orientation de ceux provenant des organisations internationales.

#### 2.3.6.2. *Moyens.*

L'OGRIM dispose d'un « assistant exécutif » et d'un secrétariat particulier.

L'OGRIM peut solliciter l'ensemble des divisions de l'EMA pour exercer ses responsabilités.

Outre son autorité sur les divisions « Euratlantique » (EA) et « coopération bilatérale sud » (CBS), il s'appuie également sur la DIV MA au titre de sa participation à la préparation et au suivi des négociations conduites dans le domaine de la maîtrise des armements, le soutien aux exportations et la gestion des cessions aux partenaires.

Il exerce l'autorité organique sur les OIA Soutien National (SN) OTAN- *Allied Command Operations* et SN OTAN- *Allied Command Transformation*.

#### 2.3.6.3. *L'assistant exécutif de l'officier général « relations internationales ».*

L'assistant exécutif assiste l'OGRIM sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités.

### 2.3.7. ***L'officier général « numérique » (OGNUM).***

#### 2.3.7.1. *Attributions.*

L'OGNUM assiste le MGA comme conseiller dans le domaine du numérique, de la transformation digitale, et dans le cadre de la gouvernance des systèmes d'information et de communication (SIC) de responsabilité ou d'intérêt du CEMA.

Il établit la politique des SIC et du numérique du périmètre CEMA, conçoit la stratégie de transformation digitale des ADS et contrôle leur mise en œuvre.

Il assure, au profit du CEMA, la maîtrise du parc applicatif et la cohérence physico-financière des opérations du domaine numérique sur l'ensemble de leur cycle de vie. Il garantit au CEMA la cohérence des SIC des autorités d'emploi qui dépendent de son périmètre.

L'OGNUM est en charge de la tutelle [7] de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) par l'EMA. Pour les opérations d'armement (OA) numériques et selon l'organisation « projets » retenue, en particulier ceux conduits sur un mode agile et réactif, il s'appuie autant que de besoin sur les officiers de cohérence opérationnelle « commandement et maîtrise de l'information » (phase de préparation) et sur les officiers de cohérence programme (phase de réalisation). Il suit et oriente la programmation et l'exécution budgétaire de ces OA.

Il exerce également la fonction de Directeur des données pour le périmètre CEMA.

L'OGNUM représente le CEMA :

- au comité du numérique et des SIC (CNUM), instance de gouvernance haute du ministère présidée par le directeur de cabinet du ministère des armées ;
- au comité exécutif du conseil du numérique et des SIC (CECNUM) présidé par le directeur général du numérique et des SIC (DGNUM) ;
- au *Command and Control and Consultation* (C3) Board de l'OTAN ;
- à la commission ministérielle des fréquences.

#### 2.3.7.2. *Moyens.*

L'OGNUM dispose d'un officier général en charge de l'interopérabilité. Cet officier général est chargé de s'assurer que le numérique prend en compte les spécificités requises pour l'interopérabilité des armées avec les alliés ou l'interministériel. Il est tout particulièrement en charge de conduire le projet de transformation de l'architecture du ministère vers une architecture centrée sur la donnée sécurisée sans confiance (« *DCS / zero trust* »).

L'OG NUM a autorité sur la division en charge de la « stratégie numérique des armées » (SNA) et s'appuie sur l'ensemble des divisions de l'EMA pour exercer ses responsabilités, pour diriger et coordonner les activités dans son domaine de compétence ou dans le cadre de mandats particuliers. Il dispose d'un adjoint qui assure la coordination des travaux conduits au sein de la division et pilote les dossiers transverses.

### 2.3.8. ***L'officier adjoint du major général des armées (OAMGA).***

L'OAMGA assiste le MGA. Il peut participer à toutes les réunions des instances associant le MGA.

Il supervise les travaux de prospective et de stratégie militaire générale confiés par le CEMA ou le MGA. Il veille aux moyens nécessaires pour le bon fonctionnement de l'EMA. A ce titre, il supervise le management de l'information et des SIC de l'EMA ainsi que leur sécurité (SSI). Il coordonne au sein de l'EMA la démarche d'analyse et de maîtrise des risques. Il conduit les travaux relatifs à l'évolution de l'organisation de l'état-major ainsi qu'à son armement en ressources humaines.

Il anime le dialogue de commandement avec les ADS selon les orientations stratégiques du CEMA et s'assure de la transversalité et de la cohérence des travaux de l'état-major des armées, du respect des échéances fixées et du suivi des décisions.

Il supervise, au profit du MGA, les travaux relatifs aux objectifs de performance adressés aux armées, directions et services par le biais de l'OADS (Ordre aux Armées, Directions et Services).

Il veille à la mise à jour du tableau de bord de l'EMA et contribue à l'élaboration des tableaux de bord ministériels en concertation avec la mission d'aide au pilotage (MAP).

L'OAMGA est responsable de l'UO « moyens de commandement interarmées ».

L'OAMGA dispose de la division « études, stratégie et management général » (ESMG), décrite au paragraphe 2.3.10.1, et de l'OIA commandement militaire de Balard (COMILI Balard).

### 2.3.9. ***Les chargés de mission.***

Les officiers généraux, rattachés au MGA pour conduire des projets ponctuels au profit du CEMA, peuvent être conservés au niveau du MGA ou rattachés à une division de l'EMA ou un OIA selon la nature du mandat qui leur est confié.

### 2.3.10. ***Les divisions.***

Les 14 divisions et le centre de planification et de conduite des opérations, apparaissant dans l'arrêté portant organisation de l'EMA (quatrième référence), font l'objet de textes d'organisation particuliers dont la rédaction et la mise à jour sont de la responsabilité de chaque chef de division, bâtis sur un modèle commun et accessible sur le portail collaboratif des armées.

#### 2.3.10.1. *La division "études, stratégie et management général" (ESMG).*

Sous les ordres de l'OAMGA, la division ESMG regroupe les entités permettant d'assurer quatre ensembles de missions :

- la conduite des travaux de prospective et de stratégie militaire générale ainsi que ceux relatifs à l'influence et la lutte informationnelle (via le pôle « ASO ») ;
- l'animation du dialogue de commandement avec les ADS, le suivi de leur performance et de l'atteinte des objectifs fixés par le CEMA/MGA ;
- la pertinence et la ponctualité des travaux produits par l'EMA en réponse aux besoins du CEMA / MGA ou aux sollicitations extérieures ;
- le bon fonctionnement de l'état-major au travers de son organisation, ses moyens humains, sa sécurité et ses ressources matérielles, numériques et financières.

#### 2.3.10.2. *La division "stratégie numérique des armées" (SNA).*

La division SNA est en charge :

- d'élaborer, en lien avec la politique ministérielle fixée par le directeur général pour le numérique et les systèmes d'information et de communication (DGNUM), la politique numérique des ADS et d'en contrôler la mise en œuvre ;

- de conseiller le CEMA ainsi que d'appuyer l'EMA sur le domaine du numérique en tant que référent du domaine, tout en assurant une coordination étroite avec le COMCYBER ;
- de sécuriser, d'assurer la cohérence et rationaliser l'ensemble des SIC du périmètre CEMA ;
- d'assurer la conformité des projets de transformation numérique des ADS avec les priorités du CEMA ;
- d'anticiper le passage à l'échelle des démonstrateurs, en liaison avec l'Agence de l'innovation de défense (AID) ;
- de garantir la soutenabilité et la cohérence des besoins du domaine du numérique exprimés lors des travaux de programmation militaire (loi de programmation militaire ou actualisation annuelle de la programmation militaire).

À ce titre, les attributions de la division SNA s'exercent sur :

- les opérations d'armement à dominante numérique dès les stades de préparation ou d'idéation ;
- le volet numérique de l'ensemble des opérations d'armement ;
- les opérations d'investissement numériques du périmètre CEMA dès leur stade de conception ;
- la transformation digitale des armées.

#### 2.3.10.3. *La division "emploi des forces - protection".*

La division « emploi des forces - protection » contribue au commandement stratégique des opérations, en concevant la politique et le cadre général d'emploi des forces.

Echelon de commandement, elle assure l'autorité organique (tutelle) déléguée du SCOPS sur les organismes interarmées du domaine des opérations (excepté Cyberdéfense) et l'autorité fonctionnelle sur certains organismes à vocation interarmées (OVIA). Voir annexe II.

Echelon de cohérence, veillant particulièrement à la corrélation entre l'ambition opérationnelle et les capacités des armées, elle définit les politiques et directives d'emploi des forces pour les ADS, notamment pour les contrats opérationnels, la préparation opérationnelle interarmées, l'organisation de la résilience et la défense-sécurité.

Enfin, échelon d'étude, elle conduit et pilote les études relatives à l'emploi des forces dans un cadre national ou multinational (OTAN, UE, CJEF, GFACM…) pour ce qui concerne le retour d'expérience, la doctrine d'emploi ou la réflexion prospective opérationnelle dans une logique de transformation à court et moyen termes.

#### 2.3.10.4. *La division "forces nucléaires" (FN).*

La division FN assiste le CEMA dans l'exercice de ses responsabilités dans le domaine des programmes océaniques, des programmes aéroportés et des transmissions nucléaires, ainsi que pour celles liées au transport des éléments d'armes nucléaires.

Le champ d'application des attributions de la division FN lui permet d'assurer la cohérence d'ensemble des questions nucléaires militaires. Elle est le point de contact privilégié des organismes extérieurs sur les dossiers relatifs aux négociations internationales ayant une incidence potentielle sur les forces nucléaires.

La division FN ;

- participe aux études relatives au concept de dissuasion nucléaire ;
- définit les besoins en renseignements nécessaires à la mission de dissuasion nucléaire ;
- est responsable de l'exécution des mesures de contrôle de la conformité de l'emploi des armements nucléaires ;
- prépare les plans et directives d'emploi pour les forces nucléaires. Elle suit l'état des moyens ;
- prépare les directives pour l'entraînement des forces nucléaires, organise et conduit les exercices et manœuvres d'ensemble correspondants ;
- participe aux études et à l'élaboration par la direction des affaires juridiques du ministère des armées, des textes relatifs à la sécurité nucléaire ainsi qu'au suivi du niveau de sécurité nucléaire des forces ;
- assure, en matière de maîtrise des armements nucléaires, le rôle d'expert dans les domaines techniques et opérationnels ;
- contribue à la définition et au suivi des programmes en matière d'armement nucléaire ainsi que ceux concernant les systèmes de commandement et transmissions associés ;
- veille, en liaison avec les divisions « emploi des forces » et « maîtrise des armements » et pour les organismes concernés placés sous l'autorité du CEMA, à la protection et au contrôle des matières nucléaires, autres que celles affectées aux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de dissuasion.

#### 2.3.10.5. *La division "plans, programmation et évaluation" (PPE).*

La division PPE :

- est chargée de la conduite de la programmation militaire dont elle assure, en particulier, la cohérence physico-financière globale sur l'ensemble du périmètre de la mission défense ;
- sous le contrôle du MGA, exerce les responsabilités budgétaires du CEMA (au titre de responsable du programme 178 « préparation et emploi des forces » et de celles de co-responsable du programme 146 « équipement des forces ») ; elle assure également le suivi du programme 212 « soutien de la politique de la défense » ;
- assure l'ensemble des travaux à caractère programmatique et budgétaire de l'EMA ;

- assure une expertise économique et financière au profit du CEMA ;
- représente le CEMA au sein des instances de gouvernance des opérations ministérielles d'investissement et de toutes les instances financières auxquelles participe l'EMA.

L'officier général chef de la division PPE représente par ailleurs le CEMA dans ses fonctions d'autorité responsable du contrôle interne financier (ARCIF).

#### 2.3.10.6. *La division "cohérence capacitaire" (COCA).*

La division COCA regroupe :

- les officiers de cohérence opérationnelle (OCO), réunis en collège et placés sous la conduite d'un secrétaire général (SG OCO) ;
- les officiers de cohérence de programme (OCP) et l'officier de cohérence munitions, placés sous la conduite d'un chef des OCP.

La division COCA est garante pour le CEMA de la cohérence capacitaire des armées. Elle est chargée de :

- la préparation de l'avenir en matière de capacités militaires ;
- la coordination des actions relevant du CEMA en matière de conduite des opérations d'armement, depuis l'expression du besoin militaire jusqu'à la mise en service opérationnel ;
- l'interopérabilité et la cohérence globale des systèmes d'armes, des systèmes d'information et de communications et des opérations d'infrastructure opérationnelles au sein et entre les systèmes de forces ;
- la conduite des travaux relatifs à la préparation et à la programmation des choix capacitaires, et contribue à leur cohérence physico-financière. À ce titre, elle encourage et anime, en respectant les attributions et responsabilités de chaque organisme, une collaboration et une concertation étroites entre les divisions de l'EMA, la DGA, les états-majors d'armée, les directions et services du ministère, ainsi que l'industrie et les partenaires extérieurs.

Le chef de la division COCA assure une autorité fonctionnelle sur les officiers de programmes de l'EMA et des états-majors d'armées par l'intermédiaire des OCO et des OCP, y compris dans les domaines transverses du renseignement, du numérique (en lien étroit avec l'OGNUM pour ce domaine), du cyber et de l'espace (à l'exception de la conduite des processus capacitaires pour la dissuasion qui est de la responsabilité de la division FN).

#### 2.3.10.7. *La division "maîtrise des armements" (MA).*

La division MA est chargée :

- d'organiser la participation des armées au dispositif ministériel de soutien aux exportations de défense. Elle représente le CEMA au sein de la commission ministérielle des cessions ;
- d'élaborer et exprimer la position des armées en matière de maîtrise des armements conventionnels (dont nouvelles technologies) et des activités spatiales militaires, en liaison avec le comité d'éthique de la défense (COMEDEF), la DGRIS, la DGA, le commandement de l'Espace (CDE) et l'Unité Française de Vérification (UFV) ;
- de préparer l'avis du CEMA dans le processus de contrôle interministériel des exportations des matériels de guerre et des biens à double usage ;
- d'élaborer la position des armées concernant l'emploi et le développement capacitaire en matière de défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique.

#### 2.3.10.8. *La division "organisation ressources humaines" (DORH).*

Au sein de l'EMA, la DORH exerce les attributions du CEMA dans le domaine de l'organisation des armées, des ressources humaines, de la condition militaire, de la discipline, de la formation et du moral.

Sous l'autorité fonctionnelle de l'OGSRH, la DORH est chargée de :

- orienter et superviser les travaux de la communauté RH des ADS (employeurs et gestionnaires) afin de dialoguer avec la DRHMD sur la base d'un besoin priorisé ;
- s'assurer de la bonne intégration du volet RH des besoins capacitaires, exprimé notamment par la division COCA, dans les travaux de la communauté RH des ADS ;
- contribuer à l'élaboration de la politique de ressources humaines du ministère en étant prescripteur unique du besoin interarmées ;
- exprimer le besoin en RH civiles et militaires du format d'ensemble des armées, services de soutien et organismes interarmées, en s'assurant de sa cohérence physico-financière ;
- suivre ce volet ressources humaines en termes de réalisation des effectifs, d'active comme de réserve, de suivi de la masse salariale et de satisfaction du besoin ;
- traiter des questions relatives à l'organisation générale des ADS et OIA, dont le stationnement (en lien avec DIEO) ;
- contribuer à l'élaboration des politiques relatives à la condition du personnel, veiller à la condition militaire et au moral et participer aux processus relatifs à la concertation et au dialogue social ;
- orienter et coordonner l'élaboration de la politique générale de formation militaire dans les armées ;
- exercer les fonctions d'autorité territoriale et centrale d'emploi en matière de gestion RH du périmètre de l'EMA « petit employeur ».

#### 2.3.10.9. *La division "soutien de l'homme" (DSH).*

La DSH est chargée de :

- définir les politiques de soutien relevant de l'administration générale et du soutien commun ainsi que de la santé. Elle s'assure de leur cohérence, en particulier physico-financière ;
- exercer le pilotage général du service du commissariat des armées et du service de santé des armées. Elle définit leurs objectifs de performance et s'assure de la convergence de leur action avec les politiques de soutien ;
- définir et coordonner les actions assurant la mise en œuvre des politiques ministérielles en matière de prévention et de maîtrise des risques professionnels, incendie, et de protection de l'environnement ;
- organiser la prévention et la maîtrise des risques professionnels et environnementaux pour les activités à caractère opérationnel ;
- représenter le CEMA dans les instances traitant de stratégies d'achats ou de prévention ;
- préparer et coordonner les positions du CEMA dans le cadre de l'élaboration des textes législatifs, réglementaires et infra réglementaires.

#### 2.3.10.10. *La division "soutien de l'activité" (DSA).*

La DSA inscrit son action dans un environnement interarmées, interministériel et multinational. Elle élabore la politique de soutien dans les domaines techniques et logistiques à fort enjeu opérationnel ou international : soutien des opérations (SO), maintien en condition opérationnelle (MCO), munitions (MUN). Elle exerce les attributions qui incombent au CEMA dans ce domaine. Elle assure le pilotage général dans les domaines de soutien confiés à la direction de la maintenance aéronautique (DMAé).

Elle exerce également :

- l'autorité organique sur le centre d'identification des matériels de la défense (CIMD), le commissariat général aux transports (COMIGETRA) et la mission militaire française (MMF) auprès de l'agence de soutien et d'acquisition de l'OTAN (NSPA)[8] ;
- l'autorité fonctionnelle sur le centre du soutien des opérations et des acheminements pour les domaines qui relèvent des acheminements et du soutien au stationnement.

Elle s'assure de la cohérence, en particulier physico-financière, entre les besoins exprimés par les armées et organismes interarmées et les priorités du CEMA dans les domaines de soutien qui lui incombent.

### 2.3.11. ***La division "infrastructure et énergie opérationnelles" (DIEO).***

La DIEO est chargée des questions relatives aux énergies et infrastructures nécessaires à la satisfaction des besoins opérationnels des armées, services de soutien et organismes interarmées.

- pour le volet énergie, la DIEO définit la politique énergétique opérationnelle des armées et veille à sa mise en œuvre, notamment à la satisfaction des besoins militaires par les organismes chargés du soutien en énergie. Elle conduit des travaux de veille et de prospective dans les domaines relevant de la compétence du CEMA et contribue aux travaux capacitaires en matière d'énergie opérationnelle.
- pour le volet infrastructure, la DIEO veille à la cohérence de la programmation et de la réalisation des opérations d'infrastructures relevant du périmètre du CEMA, en liaison avec les bureaux métiers des ADS et les organismes concernés (DTIE, SID, DGA, CICOS, DAF). Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique immobilière, contribue à l'adéquation des infrastructures avec les besoins des ADS et OIA et s'assure de la concordance en matière de stationnement.

L'officier général, chef de la DIEO, exerce également la fonction d'officier général développement durable (OGDD) de l'EMA.

La DIEO assure le soutien du Secrétariat permanent Climat & Défense, qui appuie le MGA pour l'animation de la stratégie ministérielle Climat & Défense.

### 2.3.12. ***La division "Euratlantique" (DIV EA).***

La DIV EA contribue, en coordination avec la DGRIS, à l'élaboration :

- des positions du ministère des armées ainsi qu'à la définition et la mise en œuvre de la politique d'influence auprès des organisations internationales ;
- de la politique du ministère des armées en matière de relations bilatérales pour les pays de sa zone de responsabilité.

Elle assiste le CEMA :

- pour les relations militaires bilatérales (RMB). Elle contribue aux dialogues militaires bilatéraux et aux relations avec les armées étrangères pour les pays de la zone euro-atlantique ;
- dans son interaction avec les instances militaires de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN, en assurant notamment le suivi et la mise en perspective militaire des travaux de ces organisations, ainsi qu'en préparant et en diffusant les instructions du CEMA vers ses représentants auprès de ces organisations.

Elle appuie l'action des divisions de l'EMA, en particulier le CPCO, en leur apportant sa connaissance de l'environnement régional et international.

### 2.3.13. ***La division "coopération bilatérale Sud" (DIV CBS).***

La DIV CBS contribue, en coordination avec la DGRIS, à l'élaboration :

- des positions du ministère des armées ainsi qu'à la définition et la mise en œuvre de la politique d'influence auprès des organisations internationales ;
- de la politique du ministère des armées en matière de relations bilatérales pour les pays de sa zone de responsabilité.

Elle concourt à la prise de décision du CEMA pour les relations militaires bilatérales (RMB) et l'assiste dans son appréciation de situation politico-diplomatique.

Elle conduit les dialogues bilatéraux militaires et les relations avec les armées étrangères ou les organismes militaires internationaux pour les pays d'Afrique, du Proche et Moyen-Orient, de l'Asie et du Pacifique, ainsi que de l'Amérique Latine.

Elle appuie l'action des divisions de l'EMA, en particulier le CPCO, en leur apportant sa connaissance de l'environnement régional.

#### 2.3.14. ***La division "cohésion nationale" (DCN).***

La DCN exerce les attributions du CEMA dans le domaine de la réserve militaire, de la jeunesse et du service national universel. Placée sous l'autorité d'un officier général assurant également les fonctions de DIAR, elle est chargée :

- d'élaborer la politique interarmées relative aux réserves et d'assurer sa mise en œuvre et son pilotage dans le cadre du plan « réserve 2035 » ;
- de fixer et conduire la politique budgétaire relative à la réserve militaire ;
- de coordonner les travaux relatifs aux relations entre les réservistes et leurs employeurs civils et militaires ;
- d'élaborer la politique interarmées relative à la jeunesse, d'assurer sa mise en œuvre et son pilotage ;
- d'assurer le lien entre le ministère des armées et le ministère de l'éducation nationale ;
- d'assurer le maintien en condition et les évolutions du système d'information « réservistes opérationnels connectés » (ROC).

#### 2.3.15. ***Le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO).***

Placé sous l'autorité du SCOPS, le CPCO est à la fois un état-major d'aide à la décision et un commandement permanent de niveau stratégique. Il assiste directement le CEMA dans l'exercice de ses responsabilités de conseiller militaire du gouvernement dans le champ des opérations et de commandant opérationnel de toute composante militaire des armées engagée dans une mission opérationnelle.

En anticipation (6 à 24 mois) et en planification (3 à 6 mois), le CPCO propose des options de réponse militaire à une crise ou perspective de crise, ou des dispositions accompagnant toute réflexion relative à la sécurité nationale.

En conduite (0 à 3 mois), le CPCO traduit les directives gouvernementales en plans et en ordres du commandant opérationnel (OPCOM), en vue d'une réponse politique impliquant l'action des armées. Il en contrôle l'exécution.

Le CPCO assiste également le SCOPS dans ses fonctions de R.BOP OPEX MISSINT.

## 3. EXERCICE DE L'AUTORITÉ ORGANIQUE SUR LES ORGANISMES INTERARMÉES EXTÉRIEURS À L'ADMINISTRATION CENTRALE RELEVANT HIÉRARCHIQUEMENT DU CEMA.

Conformément à l'article R 3211-1 du code de la défense, « est un organisme interarmées un organisme qui remplit les conditions suivantes :

1° La mission principale s'exerce au profit de plusieurs armées, directions ou services de soutien ou de la gendarmerie nationale ;

2° Il relève organiquement du chef d'état-major des armées.

Il peut être mis à la disposition d'une autre autorité ;

3° Le personnel est issu d'au moins deux armées, directions ou services de soutien ou de la gendarmerie nationale. ».

Hors du domaine touchant à la conduite des opérations, qui incombe au SCOPS, l'autorité hiérarchique du CEMA sur les OIA extérieurs à l'administration centrale et pouvant être dotés de la qualité de formation administrative, est exercée par le CEMA, les SCEMx, l'OAMGA, l'OGRIM, le COMCYBER et l'OGNUM.

Dans l'exercice de cette autorité organique, ces derniers sont assistés par des officiers, autorités organiques déléguées, désignés parmi leurs subordonnés selon la répartition fixée dans les tableaux de l'annexe II.

L'autorité organique déléguée :

- élabore bisannuellement les directives organiques aux OIA. Ces directives précisent les objectifs de l'OIA pour l'exercice, et les conditions dans lesquelles son évaluation est réalisée. L'autorité organique les prépare en liaison avec la division « emploi des forces – protection » lorsqu'un contrat opérationnel est fixé à ces OIA. Les directives organiques sont visées par le SCAE avant signature par l'autorité organique ;
- veille à l'adaptation des textes régissant l'OIA, qui précisent la comitologie et les outils de maîtrise des risques applicables à l'OIA. Elle en propose les modifications qu'elle estime nécessaires. Les dispositions applicables en matière de notation et de discipline font l'objet de textes particuliers ;
- contrôle la réalisation des objectifs fixés dans sa directive organique ;
- vérifie les conditions dans lesquelles le contrôle interne de premier niveau est assuré au sein des OIA ;
- exerce à l'égard de ces OIA le contrôle interne de 2ème niveau (hormis dans les domaines de contrôle interne « métier », incombant à d'autres autorités) ;

- vérifie l'adéquation entre les missions et les moyens alloués à l'OIA ;
- est le point d'entrée privilégié de l'OIA pour l'EMA, ou vers l'EMA ;
- est destinataire pour information de tous documents adressés par l'EMA à l'OIA. Son visa est recueilli lorsque le contenu des documents présentés à la signature du CEMA, du MGA ou d'une autre autorité de l'EMA est susceptible d'affecter la mission, le fonctionnement normal, ou les ressources et effectifs de l'OIA.

La désignation des autorités organiques déléguées des organismes interarmées est précisée en annexe II.

## 4. DISPOSITIONS FINALES.

La présente instruction abroge l'instruction N° 600/ARM/EMA/ORH/REG du 3 septembre 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major des armées.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le Major général des armées,*
*L'amiral,*

Pierre VANDIER.

**Notes**

[1] Le conseiller influence et lutte informationnelle est également le chef du pôle « anticipation stratégique et orientation » ; le conseiller santé exerce également les fonctions de chef du bureau « politique de la fonction santé » au sein de l'EMA/ division soutien de l'homme ; le DIAR est également chef de la division cohésion nationale.

[2] La « collégialité arbitrée » vise à décloisonner les divisions de l'EMA et à instruire les dossiers dans une perspective de cohérence d'ensemble.

[3] La « subsidiarité responsable » permet de s'appuyer sur les ADS avec un EMA recentré sur le niveau stratégique.

[4] Le « commandement par intention » prolonge la logique de subsidiarité en la complétant par la frugalité des ordres exprimés et un processus de dialogue permettant de s'assurer de la bonne compréhension des directives générales (sous la forme de séances de « *backbrief* » par ex).

[5] Le CEMA et un ensemble d'autorités auxquelles il délègue des responsabilités : chef d'état-major (CEM) des trois armées, MGA, MG des trois armées, SCEM, OGSRH, OGRIM, OAMGA, et les directeurs des services interarmées.

[6] La suppléance des opérations est confiée au chef du CPCO ou un de ses adjoints.

[7] Définition de la stratégie, dialogue de commandement, fixation des priorités et arbitrages du plan de charge.

[8] Au sein de laquelle, le chef de la division SA siège au « board » en qualité de représentant national français.

# ANNEXE I.
# COMITOLOGIE DU COMMANDEMENT DES ARMÉES.

| | |
|---|---|
| **Niveau CEMA.** | |
| ***Comité des chefs d'état-major (COCEM).*** | |
| Participants. | CEMA (président),<br>CEM et MGA (membres). |
| Objet. | Gouvernance haute des armées. |
| Périodicité. | Hebdomadaire. |
| ***Comité décisionnel des armées (CDA).*** | |
| Participants. | CEMA qui peut déléguer au MGA (président),<br>CEM (membres), Hautes autorités en fonction de l'ordre du jour. |
| Objet. | Le comité décisionnel des armées est une instance de prise de décision ad hoc pour tout sujet ne relevant pas du COCEM ou en exécution des orientations de ce dernier. |
| Périodicité. | Ad hoc sur proposition du MGA. |
| ***Dialogue de commandement (CONSCOM et COG).*** | |
| Participants. | CEMA (président) représenté par MGA,<br>CEM, Directeurs Centraux, Directeurs et chefs des services. |
| Objet. | Cette comitologie comprend les conseils de commandement (CONSCOM) des armées et de la DRM et les conseils d'orientation et de gestion (COG) des DSIA. Ce cycle de réunion annuel permet aux ADS de rendre compte de l'exécution de l'OADS (Ordre aux armées, directions et services) et de préparer l'OADS de l'année suivante. L'objectif est de s'assurer de la bonne préparation des forces au regard des ambitions stratégiques et d'examiner la cartographie des risques des ADS. |
| Périodicité. | Annuelle. |
| **Niveau MGA.** | |
| ***Comité de direction du MGA.*** | |
| Participants. | MGA (président),<br>SCOPS, SCPLANS, SCAE,OGSRH, OGRIM, OAMGA, OG NUM, OG ASO, MG des trois armées, DRM. |
| Objet. | Interfacé avec le COCEM, cette instance permet d'assurer la conduite « haute » de l'action des armées en assurant un alignement cohérent de l'EMA et des EM. |
| Périodicité. | Hebdomadaire. |
| ***Comité stratégique des soutiens.*** | |
| Participants. | MGA (président),<br>DC des services de soutien interarmées et des services interarmées, DCSID, SCAE, SC d'armées (en tant que de besoin). |
| Objet. | Ce comité, autour des directeurs des services interarmées permet d'appréhender l'intégration du fait soutien dans les priorités et orientations prises au sein de l'EMA. L'objectif est d'assurer la pleine cohérence des politiques fonctionnelles de soutien en tenant compte des dimensions interarmées, ministérielles, interministérielles (politiques publiques) et interalliées. |
| Périodicité. | Mensuelle. |
| ***Comité Territoire National (TN).*** | |
| Participants. | MGA (président),<br>OGZDS, CDAOA, CZM, Chef DIV EMP (au titre de la tutelle). |
| Objet. | Ce comité permet de traiter l'ensemble des sujets « organiques » relatifs à l'appui au fonctionnement du ministère en lien avec les grands commandements de milieu sur le TN. Hormis les liens indirects liés aux effets produits par les soutiens, il n'a pas vocation à traiter directement des sujets opérationnels qui sont suivis par la chaine OPS (CPCO). |
| Périodicité. | Mensuelle. |
| ***Comité Multi-Domaine Operations (MDO).*** | |
| Participants. | MGA (président),<br>DRM, COMCYBER, OGNUM, DIRISI, CDE, OG ASO, Chef DIV EMP, CPCO, EMFIA. |

| | |
|---|---|
| Objet. | Ce comité est destiné à accélérer les processus de montée en gamme en matière d'intégration multi milieux-multi champs. Il s'intéresse spécifiquement aux aspects « connectivité » (transformation numérique des armées) et nouveaux champs de conflictualité (influence, cyber et espace). |
| Périodicité. | Mensuelle. |
| **Niveau SCOPS.** | |
| ***« Board » de la communauté militaire des opérations (CMO).*** | |
| Participants. | Format restreint : SCOPS (président), ASCOPS, CCPCO, CDIV EMP, CDIV FN, Adjoint DRM, Chef EMIA TN, Chef EMFIA, CICDE, CSOA, COS, COM CYBER, CDE.<br><br>Format élargi : idem format restreint + SCOOAT, SCAC, ALOPS, OGRIM ou son représentant, PPE. |
| Objet. | Ce comité vise à partager une APPSIT commune sur les opérations en cours et favoriser l'anticipation des échéances opérationnelles. Il permet au SCOPS de donner des orientations générales et de s'assurer de la bonne diffusion et compréhension des directives. Il offre un cadre idoine pour approfondir certains sujets transverses à dominante opérationnelle. |
| Périodicité. | Trimestrielle. |
| ***Point de situation sur les opérations.*** | |
| Participants. | SCOPS, CPCO, ASCOPS, DRM, EMFIA, EMIA TN, COS, CSOA, CICDE, BPSO, CDE, COMCYBER, OGRIM, CO diplo, CAB CEMA, AdT, MN, AAE. OLIA étrangers uniquement au point de situation du vendredi. |
| Objet. | Point de situation sur les opérations. État des lieux, perspectives à court terme, orientations SCOPS. |
| Périodicité. | Bi-hebdomadaire (lundi et vendredi matin). |
| ***Board RETEX – innovation.*** | |
| Participants. | SCOPS, CPCO, DIV EMP, COS, CICDE, CDE, DRM, COCA, SNA, EMx, DGA |
| Objet. | Assurer une vision partagée des leçons perçues dans le cadre de nos opérations ou de certains conflits qui présentent un intérêt, et veiller à leur bonne prise en compte dans les développements capacitaires (prisme DORESE). |
| Périodicité. | Bimestrielle. |
| ***Comitologie financière (RBOP OPEX-MISSINT et RBOP EOI).*** | |
| **Niveau SCPLANS.** | |
| ***Comité « LPM » (COLPM).*** | |
| Participants. | SCPLANS (président),<br>DGA / DPAP, SGA / Directeur des affaires financières. |
| Objet. | Sous l'autorité du CEMA, responsable devant le MINARM de l'élaboration et de l'actualisation de la programmation militaire, au regard des finalités opérationnelles, de leur compatibilité avec les ressources financières (appréciées par le SGA) et des contraintes techniques et industrielles (appréciées par le DGA), le **comité LPM** sous l'autorité du SCPLANS pilote les travaux d'élaboration de la LPM et de son référentiel de programmation, ainsi que son ajustement annuel (A2PM) sur une période couvrant les années A+1 à A+6. |
| Périodicité. | Hebdomadaire pendant la durée des travaux d'élaboration de la LPM et d'actualisation de la programmation militaire (janvier à avril). |
| ***Comité des capacités.*** | |
| Participants. | SCPLANS, représentant le CEMA (président),<br>Membres de droit :<br>- représentants du DGA / SASD, DGA/DPAP, DGA/DOMN, représentant du SGA / Directeur des affaires financières.<br>Experts permanents :<br>- représentant de l'armée de Terre (sous-chef d'état-major plans-programmes) ; |

| | |
|---|---|
| | - représentant de la Marine nationale (sous-chef d'état-major plans-programmes) ;<br>- représentant de l'armée de l'Air et de l'Espace (sous-chef d'état-major plans-programmes).<br>Invités permanents : |

| | |
|---|---|
| | - CGA, DGRIS, EMA (PPE, , DSA/BMCO, DIEO/BSI, SNA, CICDE, Emploi, SPI, l'Officier Adjoint Plans, le Secrétaire Général des Officiers de Cohérence Opérationnelle, le Chef des Officiers de Cohérence de Programme, le Sous-directeur de la Sous-direction des Plans et Programmes de la DPAP, le Directeur Adjoint de la DOMN. |
| Objet. | Aux fins de préparer les arbitrages effectués par le Comité ministériel d'investissement (présidé par le MINARM) ou, par subsidiarité, par l'autorité responsable (CEMA, DGA, SGA), le comité des capacités émet des avis relatifs aux capacités et à l'intégralité du cycle de vie des opérations d'investissement, de la préparation jusqu'au retrait de service. |
| Périodicité. | Hebdomadaire. |
| **Niveau SCAE.** | |
| ***Comité de pilotage et d'orientation des soutiens (CPOSA).*** | |
| Participants. | SCAE (président),<br>Membres permanents : SC PERF d'armée et directeurs des SIA+ DCSID, DP TRANSFO, un représentant du CICOS.<br>Peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour : un représentant des divisions concernées de l'EMA, un représentant du SGA, un représentant de la DGA ou encore les représentants d'organismes concernés par la présentation d'un dossier particulier, si nécessaire. |
| Objet. | Son objet est de garantir une réflexion coordonnée, transverse et anticipée sur les besoins d'évolution des soutiens. Il veille en particulier :<br>- à l'évolution de l'organisation des armées et à leurs conséquences sur les soutiens dans toutes leurs dimensions ;<br>- à la pertinence du lancement de nouveaux projets et à la coordination des projets entre eux à court et long terme ;<br>- à l'examen de besoins opérationnels des armées et des soutiens dans les domaines précités ;<br>- à la cohérence de la programmation budgétaire et RH avec les objectifs des services de soutien, en coordination avec les travaux de programmation budgétaire (LPM, A2PM). |
| Périodicité. | Trimestrielle. |
| ***Dialogue de commandement : réunions bilatérales.*** | |
| Participants. | SCAE, Directeurs Centraux, Directeurs et chefs des services. |
| Objet. | Cette instance permet de faire le point des ressources et de la transformation des DSIA, d'assurer la coordination armées-soutiens pour l'atteinte des ambitions opérationnelles. |
| Périodicité. | Annuelle. |
| **Niveau OGRIM.** | |
| ***Comité de pilotage des relations internationales militaires (COPRIM).*** | |
| Participants. | OGRIM (président),<br>EMAT, EMM, EMAAE, Divisions de l'EMA concourant aux RIM (EA, CBS, CPCO, COPI, EMP, ESMG, MA, SA, SNA), COS, DRM, COMCYBER, SSA, CNSD, DEMS. |
| Objet. | Assure la coordination interarmées des relations internationales militaires du CDA. |
| Périodicité. | Bimestrielle. |
| ***Réunion de coordination des RIM de l'EMA (CRIM).*** | |
| Participants. | OGRIM (président),<br>COS, DRM, COMCYBER, SSA, CNSD, DEMS, divisions de l'EMA concourant aux RIM (EA, CBS, CPCO, COPI, EMP, ESMG, MA, ORH, PPE, SA, SNA). |
| Objet. | Assure l'animation des RIM au sein de l'EMA. |
| Périodicité. | Hebdomadaire ou Bimensuelle. |
| ***Comité directeur « Solidarité stratégique » (CODIR SOLSTRAT).*** | |
| Participants. | OGRIM (président),<br>SGA, DGA, DGRIS, DCSD, EMAT, EMM, EMAAE, SCOPS, COS, DRM, ASO, SSA, COMCYBER, Divisions de l'EMA concourant aux RIM (EA, CBS, EMP, PPE). |
| Objet. | Favoriser la coordination des stratégies partenariales en interarmées-interservices et en interministériel. |
| Périodicité. | Annuelle. |

## ANNEXE II.
## DÉSIGNATION DES AUTORITÉS ET AUTORITÉS ORGANIQUES DÉLÉGUÉES.

Organismes interarmées directement rattachés au chef d'état-major des armées :

| ORGANISMES. | AUTORITÉ ORGANIQUE. | AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE. |
|---|---|---|
| Inspection des armées. | CEMA. | SCAE. |
| Commandement des opérations spéciales (COS). | CEMA. | SCOPS. |
| Direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS). | CEMA. | OG SRH. |
| Etats-majors des commandants interarmées permanents outre-mer et à l'étranger (COMSUP, COMFOR, COMELEF). | CEMA. | SCOPS. |

Organismes interarmées du domaine des opérations :

| ORGANISMES. | AUTORITÉ ORGANIQUE. | AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE. |
|---|---|---|
| Commandement de la cyberdéfense. | SCOPS. | OG cyber. |
| Etat-major de forces interarmées (EMFIA). | SCOPS. | Chef de la division « emploi des forces-Protection ». |
| Etat-major interarmées du territoire national (EMIA-TN). | SCOPS. | Chef de la division « emploi des forces-Protection ». |
| Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). | SCOPS. | Chef de la division « emploi des forces-Protection ». |
| Centre du soutien des opérations et des acheminements (CSOA). | SCOPS. | Chef de la division « emploi des forces-Protection ». |
| Etat-major interarmées de zones de défense et de sécurité (EMIAZDS), états-majors de zones de défense (EMZD). | SCOPS. | Chef de la division « emploi des forces-Protection ». |
| Établissement géographique interarmées (EGI). | SCOPS. | Chef de la division « emploi des forces-Protection ». |
| Centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces (CISMF). | SCOPS. | Chef de la division « emploi des forces-Protection ». |

Organismes interarmées du domaine appui-environnement :

| ORGANISMES. | AUTORITÉ ORGANIQUE. | AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE. |
|---|---|---|
| Centre interarmées de coordination du soutien (CICoS). | SCAE. | Chef de la DSH. |
| Commissariat général aux transports (COMIGETRA). | SCAE. | Chef de la DSA. |
| Centre d'identification des matériels | SCAE. | Chef de la DSA. |

| | | |
|---|---|---|
| de la défense (CIMD). | | |

Organismes interarmées du domaine des relations internationales militaires :

| ORGANISME. | AUTORITÉ ORGANIQUE. | AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE. |
|---|---|---|
| Soutien national de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord – Allied Command Operations (SNO-ACO). | OGRIM. | Adjoint de la division EA. |
| Soutien national de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord – Allied Command Transformation (SNO-ACT). | OGRIM. | Adjoint de la division EA. |

Organisme interarmées du domaine de la cyberdéfense :

| ORGANISME. | AUTORITÉ ORGANIQUE. | AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE. |
|---|---|---|
| Groupement de la cyberdéfense des armées. | Officier général « commandant de la cyberdéfense ». | Chef de l'état-major de la cyberdéfense. |

Organisme interarmées relevant de l'officier général adjoint au major général des armées :

| ORGANISME. | AUTORITÉ ORGANIQUE. |
|---|---|
| Commandement militaire de Balard. | OAMGA. |

Exercice de l'autorité fonctionnelle partielle sur certains états-majors opérationnels dépendant organiquement des CEM d'armée :

L'EMA exerce aussi sur certains organismes d'armée à vocation de commandement opérationnel, une partie de l'autorité fonctionnelle en raison de leur appartenance à la chaine interarmées des opérations. Cette autorité est déléguée au SCOPS, qui l'exerce au travers du centre de planification et de conduite des opérations et de la division « Emploi des forces ».

Les organismes dont l'autorité organique est attribuée aux chefs d'état-major d'armée d'appartenance, sont les suivants :

- le Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA) ;
- les Commandements de zones maritimes en métropole (CECLANT, CECMED, COMNORD), en tant que commandants de composante dans leur zone de responsabilité permanente (ZRP), ainsi que de commandants d'arrondissement maritime dans le domaine de l'appui au fonctionnement ministériel (AFM) ;
- le Commandement Terre pour l'Europe.

L'autorité fonctionnelle déléguée concerne le domaine des opérations, de la communication stratégique (STRATCOM) et des RIM. Elle consiste à :

- élaborer bi annuellement, en lien avec les divisions de l'EMA, la directive stratégique de planification (DSP) sur les missions relevant directement du CEMA, qui sera déclinée par l'organisme en plan d'opérations (OPLAN), document de référence du dialogue de commandement avec l'EMA ;
- contrôler la réalisation des objectifs fixés dans sa directive.

En tant que point d'entrée privilégié de l'organisme vers l'EMA, l'autorité fonctionnelle déléguée est destinataire pour action ou information de tous documents adressés à l'EMA par l'organisme, ainsi que du rapport de fin de commandement.

| ORGANISME. | AUTORITÉ FONCTIONNELLE (pour une partie de leur mission). | AUTORITÉ FONCTIONNELLE DÉLÉGUÉE. |
|---|---|---|
| Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA). | CEMA. | SCOPS. |
| Commandements de zones maritimes en métropole (CECLANT, CECMED, COMNORD). | CEMA. | SCOPS. |
| Commandement Terre pour l'Europe. | CEMA. | SCOPS. |

Pilotage des organismes à vocation interarmées :

L'EMA exerce sur les organismes à vocation interarmées (OVIA) une autorité fonctionnelle incombant aux SCEM ou à des chefs de division, par domaine fonctionnel.

Conformément à l'article R 3211-1 du code de la défense, « Est un organisme à vocation interarmées un organisme qui remplit les conditions suivantes :

1° La mission principale s'exerce au profit de plusieurs armées, directions ou services de soutien ou de la gendarmerie nationale ;

2° Il relève organiquement d'une armée pour son organisation et son fonctionnement interne ;

3° Le personnel est issu d'une ou de plusieurs armées, directions ou services de soutien ou de la gendarmerie nationale ».

Le pilotage des OVIA s'exerce au travers du dialogue de commandement entre l'EMA et les armées. Il fait l'objet d'une coordination entre les SCEM concernés et le chef du bureau « pilotage stratégique ».

| **OVIA.** | **Armée.** |
|---|---|
| 519ème régiment du train. | Terre. |
| Centre de formation interarmées Caïman (NH90). | Terre. |
| Centre interarmées de défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique. | Terre. |
| Centre interarmées d'action sur l'environnement. | Terre. |
| Centre national des sports de la défense. | Terre. |
| Centre de transport et de transit de surface. | Terre. |
| Groupement interarmées d'hélicoptères. | Terre. |
| Pôle interarmées de traitement des munitions et explosifs. | Terre. |
| Ecole des applications militaires de l'énergie atomique. | Marine. |
| Commandement de l'espace. | Air. |
| Service des essais et expérimentations aéronautiques de défense. | Air. |
| Unité française de vérification. | Air. |
| Escadron d'hélicoptères « Pyrénées ». | Air. |
| Centre national de ciblage. | Air. |
| Escadron de système de dernier recours. | Air. |
| Service industriel l'aéronautique. | Air. |
| Le groupe central d'intervention NEDEX | Air. |

## ANNEXE III.
## CARTE STRATÉGIQUE DE L'EMA.

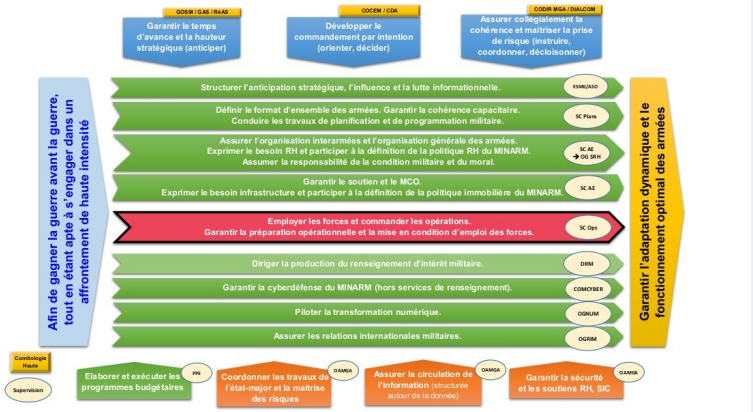


## ANNEXE IV.
## PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS DE L'EMA.

| | Année N-1 | | | Année N | | | | | | | | | | | | | Année N+1 | | | | | | | | | | | | Année N+2 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Oct | Nov | Déc | Janv | Fév | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | | Janv | Fév | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | Janv | Fév | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil |
| Anticipation stratégique | W GAS | GAS[1] | | | | | | | | | | | W GAS | GAS | | | | | | | | | | | | W GAS | GAS | | | | | | | | |
| | | W GOSM | | GOSM | | | W GOSM | | GOSM | | | | | W GOSM | | | GOSM | | | W GOSM | | GOSM | | | | | W GOSM | | GOSM | | | W GOSM | | GOSM | |
| Dialogue de commandement | DIALCOM[3] | | | CHOD/ COCEM N(N+1) | | | | | | | | | DIALCOM | | | | CHOD/ COCEM N+1(N+2) | | | | | | | | | DIALCOM | | | CHOD/ COCEM N+2(N+3) | | | | | | |
| Contrats et préparation opérationnels | | | | Contrats OPS[5] N | | | | | DPCM[6] | | | | | | | | Contrats OPS N+1 | | | | | DPCM | | | | | | | Contrats OPS N+2 | | | | | | DPCM |
| Programmation / budgétisation | | | | A2PM[7] N+1 | | | | LFI[8] N+1 | | | | | | | | | A2PM N+2 | | | | LFI N+2 | | | | | | | | A2PM N+3 | | | | | LFI N+3 | |
| Organisation | REO[9] N | | | | | | | RH[10] N+6 | | | | | REO N+1 | | | | | | | | RH N+7 | | | | | REO N+2 | | | | | | | RH N+8 | | |
| Relations internationales | | | DRI[11] | | | | | | | | | | | | DRI | | | | | | | | | | | | | DRI | | | | | | | |
| Exécution | | | | Exécution OAD8 N(N+1) et contrats OPS N | | | | | | | | | | | | | Exécution OAD8 N+1(N+2) et contrats OPS N+1 | | | | | | | | | | | | | Exécution OAD8 N+2(N+3) et contrats OPS N+2 | | | | | | |
| | | | | Exécution budgétaire N | | | | | | | | | | | | | Exécution budgétaire N+1 | | | | | | | | | | | | | Exécution budgétaire N+2 | | | | | | |

*1 Groupe d'anticipation stratégique*
*2 Groupe d'orientation de la stratégie militaire*
*3 Dialogue de commandement*
*4 Ordre aux armées, directions et services*
*5 Contrats opérationnels*
*6 Directive de préparation opérationnelle interarmées*
*7 Ajustement annuel de la programmation militaire*
*8 Loi de finance initiale*
*9 Référentiel en organisation*
*10 Maquette RH à 6 ans*
*11 Directive de relations internationales*